



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

**PRESENTS :**

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LEONOR SERRE A MICHEL NUNG, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

**ABSENTS :**

JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

LAUREN LOLO arrivée à 20h22, après la question n°1.

**Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.**

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2025 est approuvé.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Rang	OBJET	Rapporteur
1	Décision modificative n°1 du budget 2025 de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
2	Rapport d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région-Ile-de-France (FSRIF) 2024	Blaise ETHODET-NKAKE
3	Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 22 mai 2025	Pierre BARROS
4	Attribution d'une subvention de fonctionnement au comité de Jumelage Fosses Kampti	Franck BLEUSE
5	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fosses-Bil'in Palestine	Florence LEBER
6	Demande de subvention exceptionnelle pour l'association ALTER EGO	Jeanick SOLITUDE
7	Approbation du règlement d'utilisation de la piste d'athlétisme « Nantenin Keïta » et du terrain 5X5 « Frédéric Thomas » de Fosses	Christophe LUCAS
8	Fixation du tarif d'obtention du badge d'accès de la piste d'athlétisme « Nantenin Keïta » et du terrain « Frédéric Thomas » du stade Auguste Delaune	Christophe LUCAS
9	Mise en place d'un remboursement des frais de mise en fourrière animale par les propriétaires	Gildas QUIQUEMPOIS

10	<b>Autorisation de signature du Protocole d'accord de prise en charge financière des fouilles archéologiques préventives SCCV Le Cristal</b>	Pierre BARROS
11	<b>Actualisation de dénomination des voiries communales</b>	Patrick MULLER
12	<b>Cession par la commune de la parcelle cadastrée section AE n°758 située rue de la Haie au Maréchal</b>	Dominique DUFUMIER
13	<b>Rapport d'activité 2023 du Syndicat pour l'étude, la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses, parking d'intérêt régional (PIR)</b>	Gildas QUIQUEMPOIS
14	<b>Tableau des effectifs</b>	Gildas QUIQUEMPOIS
15	<b>Motion relative à l'octroi de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en Val d'Oise</b>	Jacqueline HAESINGER

## QUESTION N°1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

### Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

*Il convient de recourir à une décision modificative afin de :*

- Réajuster le montant des dotations des chapitres de recettes 73 et 74 au regard des montants notifiés et du réalisé soit :

Libellé	Chap.	Nat.	Montant DM 1
Dotation forfaitaire (DGF)	74	74111	+53 621,00
Dotation nationale de péréquation (DNP)	74	741127	-3 738,00
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	74	741123	+4 847,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)	73	73141	-5 776,00
Participations autres organismes	74	747888	-48 954,00

*Il est par conséquent demandé au Conseil municipal*

- **D'INSCRIRE au Budget 2025 de la Commune les montants précisés en annexe ;**
- **D'APPROUVER les modifications apportées au BP 2025.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Réajuster le montant des dotations des chapitres de recettes 73 et 74 au regard des montants notifiés et du réalisé, comme inscrit ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'inscrire au BUDGET 2025 de la Commune l'ensemble des montants précisés en annexe de la présente délibération ;**
- **DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2025.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°2 - RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION-ILE-DE-FRANCE (FSRIF) 2024**

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*La Ville de Fosses a bénéficié au titre de l'exercice 2024, d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), prévue à l'article L. 2531-12 du Code général des collectivités territoriales.*

*Le montant de cette dotation s'est élevé à 386 546 €.*

*Conformément à l'article L. 2351-16 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'utilisation de ce FSRIF doit être établi qui présente les actions entreprises par la ville pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants.*

***Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.***

### **RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF) FOSSES (95) 2024**

*La Ville de Fosses a perçu en 2024 au titre du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), une dotation de 386 546 €. Celle-ci a permis de financer la mise en œuvre de nombreuses réalisations dont 390 561,03 € sont valorisées ci-après.*

#### **1. LES REALISATIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENT, D'AMENAGEMENT URBAIN ET DE BATIMENT RECEVANT LE PUBLIC**

##### **▪ Travaux sur le domaine public**

*Différents travaux ont pu être réalisés portant sur le cadre de vie (plantations, propreté, sécurité) dont :*

<i>Création réseau fibre quartier Zola</i>	<i>27 306.84 €</i>
<i>Réfection allées du cimetière</i>	<i>48 706.32 €</i>
<i>Mise en conformité rue Pierre Sémard, rue des Noyers et Pierre Brossolette</i>	<i>16 893.83 €</i>
<i>Plantation d'arbres et de végétaux</i>	<i>11 400.20 €</i>
<b><i>Total</i></b>	<b><i>104 307.19 €</i></b>

##### **▪ Travaux sur les bâtiments publics**

*Différents travaux ont pu être réalisés dans les bâtiments recevant le public afin de les mettre aux normes et en état de recevoir les habitants et leurs enfants dont :*

<i>Travaux Dumas : réfection sol souple et chauffe-eau électrique</i>	<i>7 865.57 €</i>
<i>Travaux école La Fontaine : Construction préau, installation interphone vidéo, ilots acoustiques réfectoire, fenêtre coulissante</i>	<i>31 556.92 €</i>
<i>Travaux école Mistral : installation double portes couloirs 1 et 2, mise en conformité alarme, disjoncteur cuisine, remplacement blocs de secours défectueux</i>	<i>33 055.93 €</i>
<i>Travaux accueil de loisirs Mosaïque : installation chauffe-eau 10l, installation anti pince doigts, détecteur incendie, 2 volets roulants</i>	<i>10 152.54 €</i>
<i>Portes vestiaires stade foot</i>	<i>26 199.12 €</i>
<i>Remplacement système de comptage électrique Barbusse</i>	<i>4 930.80 €</i>
<i>Remplacement douchettes temporisées sanitaires COSEC</i>	<i>1 874.77 €</i>
<i>Travaux école Daudet : renforcement alarme incendie, lettrage, création séparation et pose de deux ventaux</i>	<i>19 608.00 €</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>135 243.65 €</i></b>

#### **2. LES REALISATIONS EN FAVEUR DE L'EDUCATION ET DU DEVELOPPEMENT DU SPORT**

*Renouvellement de l'équipement dans les écoles et les structures sportives dont :*

Achat d'équipements pédagogiques, mobiliers (hors ouvertures de classes), aspirateur, taille haie et souffleur pour entretien stade et gymnases...	29 501.05 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

### 3. LES ACTIONS VISANT A SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL ET DE LA CITOYENNETE

La Ville de Fosses très attachée à encourager l'engagement bénévole et la participation de la population à la vie locale, a poursuivi son soutien aux associations et aux initiatives portées par des habitants.

Elle a comme chaque année renouvelé les actions d'animation estivales et hivernales visant à inviter la population locale (toutes générations confondues) à investir l'espace public et se rencontrer de façon ludique autour du jeu, à travers les Terrasses d'été, la Fête de la Ville... et par le biais d'ateliers permanents autour de la parentalité et les violences faites aux femmes, ainsi que l'accueil des nouveaux habitants.

La ville concourt également au bon fonctionnement de son Centre communal d'action sociale (CCAS) par le biais du versement d'une subvention de fonctionnement, afin de lui permettre d'assurer sa mission d'action sociale.

Subvention CCAS part secours et aides et aide au fonctionnement de l'épicerie sociale	36 900 €
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social et sportif	49 000 €
Animations d'été / Accueil des nouveaux habitants / Ateliers permanents Centre Social Agora	29 169.81 €
Fête de la Ville et marché de Noël	6 439.33 €
<b>Total</b>	<b>121 509.14 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2531-12 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le compte administratif 2024 de la Commune ;

Vu le rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

- PREND ACTE de la communication du rapport annexé à la présente délibération sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France versé à la ville en 2024.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### QUESTION N°3 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 22 MAI 2025

#### Intervention de Pierre BARROS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le musée de Gonesse a été transféré à la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, suite à la dernière modification de l'intérêt communautaire, de nouveaux linéaires de voirie relèvent désormais de la compétence de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 22 mai 2025 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts, joint à la présente délibération.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, ce rapport doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux

*tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.*

***Il est donc proposé au Conseil municipal :***

- **D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 22 mai 2025 ;**
- **DE DIRE que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 22 mai 2025 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 22 mai 2025 ;**
- **DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DE JUMELAGE FOSSES KAMPTI**

##### **Intervention de Franck BLEUSE**

*En vertu de l'article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT l'attribution des subventions aux associations nécessite de délibérer sur l'attribution de ces subventions.*

*Le Comité de jumelage Fosses Kampti est une association de jumelage entre la ville de Fosses et la commune de Kampti située au Burkina Faso. Elle œuvre dans le cadre de la coopération décentralisée et participe à l'élaboration et au suivi d'un plan de développement local (santé, éducation, agriculture, activités génératrices de revenus pour les femmes...).*

*Le Comité de jumelage Fosses Kampti a établi sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à hauteur de 3 000 €.*

*Cette subvention étant essentielle pour permettre à cette association de fonctionner correctement et la ville de Fosses soutenant l'action de cette association il est proposé de subventionner l'association à hauteur du montant demandé soit 3 000 €.*

*Cette dépense a donc été inscrite au Budget Primitif voté le 27 mars 2025.*

***C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :***

- **DE DECIDER d'accorder une subvention de fonctionnement au Comité de Jumelage Fosses Kampti au titre de l'année 2025 à hauteur de 3 000 € ;**
- **DE DIRE que cette dépense est inscrite au budget communal.**

### Intervention de Victor SOLSONA

*Bon, c'est vrai que la somme est relativement modeste, mais je voulais quand même savoir s'il y avait un contrôle des dépenses effectuées avec cette somme.*

### Intervention de Franck BLEUSE

*Tout à fait.*

### Intervention de Victor SOLSONA

*Par qui ?*

### Intervention de Franck BLEUSE

*En l'occurrence là, par le Comité de jumelage Fosses-Kampti pour les actions qui sont portées par le Comité de jumelage Fosses-Kampti et pour celles qui sont développées au titre du Projet de développement local, elles sont contrôlées en lien avec l'Agglomération Roissy Pays de France, mais pour l'instant tout est à l'arrêt sur cet aspect-là.*

*Par contre, sur les quelques petites actions que le Comité de jumelage arrive à développer au Burkina, il y a un contact qui est quasi permanent avec les équipes sur place, puisque le Comité de jumelage Fosses-Kampti a un comité jumeau là-bas et donc il y a un contact régulier entre les 2 comités ce qui permet de contrôler les actions.*

*Il faut savoir que chaque fiche projet que va permettre ces 3 000 euros est pensée en amont, avec des indicateurs et des critères d'évaluation très précis qui nous permettent de mesurer, effectivement l'action qui est mise en place.*

*Le Comité de jumelage Fosses-Kampti voit effectivement à quoi sert cette somme. Des comptes-rendus financiers sont rendus et au-delà de ces comptes-rendus, je sais que le Comité de jumelage demande vraiment à vérifier que les objectifs visés soient bien atteints à partir d'indicateurs précis.*

### Intervention de Victor SOLSONA

*Et il y a des justificatifs ?*

### Intervention de Franck BLEUSE

*Il y a des justificatifs également qui sont adressés, des factures, bien sûr, selon les règles en vigueur.*

### Intervention de Victor SOLSONA

*Vous, vous les avez ces factures ?*

### Intervention de Blaise ETHODET

*Je pense que la collectivité répond et il faut savoir qu'aujourd'hui, le Comité de jumelage Fosses-Kampti, compte-tenu des relations diplomatiques avec l'Afrique de l'Ouest, c'est juste un levier. C'est à dire que c'est dans des projets d'appel de fonds avec l'Agence française de développement comme Cités-unies France, par exemple, qui travaille sur des projets qui représentent des milliers d'euros. Nous avons une partie, ici, du fonctionnement de l'association qui permet des actions ponctuelles qui se mettent dans ce cadre avec le ministère des Affaires étrangères, avec l'AFD et Cités-unies France.*

*Aujourd'hui, ces pays sont dans une sorte de rupture de relations diplomatiques et c'est généralement l'action des villes et de la diplomatie des territoires qui permet de maintenir ce petit lien dans des actions assez fines et délicates.*

#### **Intervention de Victor SOLSONA**

*Non mais Blaise, ma question c'était : est-ce que vous avez des justificatifs ?*

#### **Intervention de Franck BLEUSE**

*Oui, pour compléter, Monsieur Solsona, je vous confirme qu'effectivement les justificatifs sont systématiquement adressés au Comité de jumelage et ils ont un contrôle sur ce qu'ils financent.*

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*Par rapport à cette association-là, il se passe exactement la même chose que pour toutes les associations de la ville, à chaque fois qu'il y a une demande de subvention, un dossier est constitué, avec un budget, un bilan des dépenses et des recettes qui permettent, à un moment donné, de confirmer la situation financière et administrative de l'association, et c'est vrai pour le club de foot, c'est vrai pour d'autres associations comme Plongée dans Fosses et autres.*

*En fait, à chaque fois que nous avons une demande de subvention, nous ne versons rien tant qu'il n'y a pas les éléments financiers et les éléments de projet documentés.*

*Sur la partie association, c'est le Comité de jumelage Fosses-Kampti qui fait vivre des projets sur le Burkina et après ça, il y a la coopération décentralisée, qui est un autre projet financé différemment, sur d'autres axes et pour le coup, c'est assez complémentaire, voilà, donc pas de confusion entre les 2.*

*Là, nous votons une subvention à une association comme on vote une subvention à une autre association.*

#### **Intervention de Victor SOLSONA**

*Je n'en doute pas.*

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*Il peut y avoir des factures, des témoignages, des photos et aussi des vidéos.*

*Et puis quand on va sur place, quand on a ce bonheur-là, on se rend compte évidemment que les choses sont faites et avancent. Les contacts se font de manière régulière là-dessus.*

#### **Intervention de Victor SOLSONA**

*Il n'y a pas de préjugé là-dedans.*

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*En fait ça marche plutôt bien. Je pense même que c'est beaucoup plus contrôlé, vérifié et analysé que des associations locales, ce n'est pas un problème en soi.*

#### **Intervention de Blaise ETHODET**

*Parce que tu penses que ce ne serait pas contrôlé ?*

## Intervention de Victor SOLSONA

*C'est une question.*

## Intervention de Franck BLEUSE

*Avons-nous répondu à votre question, Monsieur Solsona ?*

*Parfait, je vous propose qu'on passe au vote.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2311-1 à L. 2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025.014 du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu le budget primitif 2025 et notamment le compte 64758 relatif aux subventions versées ;

Considérant que le Comité de jumelage Fosses Kampti a établi une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 ;

Considérant que la Ville de Fosses soutient l'action de cette association ;

**Après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 € au Comité de jumelage Fosses Kampti ;
- DIT que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FOSSES-BIL'IN PALESTINE**

## Intervention de Florence LEBER

*En vertu de l'article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT l'attribution des subventions aux associations nécessite de délibérer sur l'attribution de ces subventions.*

*Fosses-Bil'In Palestine est une association qui a été constituée à Fosses pour marquer une solidarité active avec les habitants de Bil'In en Cisjordanie et pour lui assurer un soutien politique dans sa lutte non violente contre la construction du mur, jugée illégale par la cour internationale de justice de la Haye.*

*Je vous rappelle que Bil'In a saisi la justice israélienne et par ce biais, a réussi malgré tout, à faire reculer le mur d'un kilomètre. Mais enfin, derrière ce mur, il y a toujours, la colonie qui ressemble fort à Sarcelles.*

*Dans ce cadre, elle participe activement aux délégations communes avec la Ville de Fosses.*

*J'ai une pensée pour eux parce qu'en ce moment, c'est extrêmement difficile.*

*Il n'est évidemment pas question que nous y allions, par contre, il est question qu'une délégation vienne.*

*L'association organisera leur venue : une journée à Paris, un ciné-débat sur un documentaire qui se déroule en Cisjordanie. Ce documentaire date de plus 2 ans, bien avant le 7 octobre 2023, il montrait quand même la situation, les arrestations.*

*En ce moment avec la Guerre à Gaza, les choses ne sont pas simples non plus en Cisjordanie en termes économiques, en termes de sécurité, etc.*

*L'association Fosses-Bil'In Palestine a établi sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025.*

*Cette subvention étant essentielle pour permettre à cette association de fonctionner correctement et la ville de Fosses soutenant l'action de cette association il est proposé de subventionner l'association à hauteur de 2 000 €.*

*Cette dépense a donc été inscrite au Budget Primitif voté le 27 mars 2025.*

**C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :**

- **DE DECIDER d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Fosses-Bil'In Palestine au titre de l'année 2025 à hauteur de 2 000 € ;**
- **DE DIRE que cette dépense est inscrite au budget communal.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2311-1 à L. 2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025.014 du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu le budget primitif 2025 et notamment le compte 64758 relatif aux subventions versées ;

Considérant que l'association Fosses-Bil'In Palestine a établi une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 ;

Considérant que la ville de Fosses soutient l'action de cette association ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 € à l'association Fosses-Bil'In Palestine ;**
- **DIT que ces dépenses sont inscrites au budget communal.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°6 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION ALTER EGO**

### **Intervention de Jeanick SOLITUDE**

*Dans le cadre de la programmation politique de la ville 2025, l'association ALTER ÉGO – Accompagnement Formation, en lien avec les acteurs jeunesse de la commune de Fosses, propose la mise en place d'une action éducative à destination de jeunes identifiés comme nécessitant un accompagnement pour faciliter leur retour à l'école à la rentrée de septembre.*

*Ce projet, intitulé « Vacances apprenantes – Fosses », s'inscrit dans une dynamique de remobilisation scolaire à travers des activités culturelles et des ateliers de méthodologie, permettant aux jeunes de reprendre confiance dans leurs capacités d'apprentissage.*

*L'action concerne 12 jeunes, repérés par les professionnels de terrain. Elle se déroulera sur une semaine durant le mois d'août 2025, avec des ateliers organisés en alternance entre temps d'ouverture culturelle et accompagnement méthodologique.*

*Elle a pour objectifs :*

- *Travailler les compétences nécessaires à la scolarité,*
- *Renforcer l'autonomie des jeunes,*
- *Redonner une dynamique positive à l'approche des apprentissages,*
- *Utiliser les vacances comme levier éducatif et culturel.*

*Dans le cadre des arbitrages budgétaires opérés par la préfecture, il a été décidé de concentrer les financements sur des actions ciblées sur la commune, et en particulier sur des projets ayant un impact direct sur l'accompagnement à la scolarité.*

*Le budget de l'action tel que déposé dans le cadre de l'appel à projet se répartit comme suit :*

<u>Dépenses</u> :	Budget général* :	7 000 €
<u>Recettes</u> :	Subvention Etat :	2 000 €
	Subvention Ville :	500 €

*Ce financement est proposé sur la base du budget initial présenté par l'association (7000 €). Ce dernier devra être réajusté pour tenir compte de la réduction de la durée de mise en œuvre du projet mais aussi des financements mobilisables, point déjà discuté avec l'association*

*À ce titre, bien que le projet "Séjour linguistique" présenté par l'association IMAJ n'ait pu être retenu cette année, un soutien a été acté en faveur du projet porté par ALTER ÉGO.*

*C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € accordée par la ville à l'association ALTER ÉGO et d'autoriser Madame La Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.*

*Alors si je peux me permettre avant de passer au vote et si vous avez des questions et des observations, comme je le fais à chaque fois et c'est important parce que dès qu'on a l'occasion de le dire, je pense qu'il faut le dire.*

*Nous ne pouvons que remercier la dynamique mobilisation et l'esprit d'adaptation aux aléas budgétaires par les différents acteurs que sont les professionnels du Service Jeunesse, mais aussi des associations, et particulièrement dans le cas présent d'Alter ego, car aujourd'hui, le monde associatif traverse des périodes difficiles pour maintenir leur activité en toute sérénité.*

*Il est donc important de leur adresser un clin d'œil dès que nous le pouvons, parce que nous avons besoin de ces partenaires sur le terrain et donc, de les remercier de ce qu'ils peuvent faire pour nous, mais surtout pour nos jeunes, c'est important de le souligner. Et à ce titre, je salue donc l'énergie déployée pour l'accompagnement éducatif qui sera proposé à nos jeunes fossatissiens et fossatissiennes, afin qu'ils puissent consolider les acquis de cette année scolaire qui se termine, mais aussi, de faciliter une reprise scolaire dans de bonnes conditions d'apprentissage.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association ALTER ÉGO – Accompagnement Formation, pour conduire l'action « Vacances apprenantes – Fosses » mise en œuvre sous forme d'ateliers de remobilisation scolaire à destination des jeunes de Fosses durant l'été 2025 ;

Considérant que ce projet vise à soutenir la réussite éducative de 12 jeunes identifié.es comme nécessitant un accompagnement pour préparer leur rentrée scolaire en septembre 2025 ;  
Considérant l'avis des partenaires locaux concernant l'intérêt éducatif et social de cette action ;  
Considérant que cette action s'inscrit dans les priorités inscrites au contrat de ville intercommunal « engagement quartiers 2030 » dont la ville est signataire pour la période 2024-2030 ;  
Considérant que dans ce cadre, la participation de l'État est de 2 000 € ;  
Considérant que le soutien financier de la commune est appelé à hauteur de 500 € ;  
Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission Population Éducation réunie en sa séance du 12 juin 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'association ALTER ÉGO – Accompagnement Formation pour la mise en œuvre de son action éducative « Vacances apprenantes – Fosses », prévue en août 2025 ;
- **DECIDE** d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires s'y référant ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera affectée au compte nature 6574 à la fonction 524 pour l'exercice 2025.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°7 – APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PISTE D'ATHLETISME « NANTENIN KEÏTA » ET DU TERRAIN 5X5 « FREDERIC THOMAS » DE FOSSES**

##### **Intervention de Christophe LUCAS**

*Juste avant d'aborder cette délibération relative à l'usage de la piste d'athlétisme et du terrain 5x5 par le grand public et par les habitants de la ville, je souhaite revenir quelques instants sur un moment fort que nous avons partagé récemment, qui était l'inauguration des terrains synthétiques et de la piste d'athlétisme, qui s'est tenue ce samedi 7 juin.*

*Nous avons eu l'honneur d'accueillir 3 des 4 personnalités mises à l'honneur à cette occasion. À savoir,*

- *Madame Stéphanie FRAPPART, arbitre international de football originaire du Val d'Oise, qui nous a confié avec émotion qu'il s'agissait du tout premier terrain portant son nom dans le département. Cela nous a en plus étonné, donc elle était ravie.*
- *Monsieur Frédéric THOMAS qui est ancien joueur professionnel, il a été formé à l'UFF quand il était jeune, dont une partie de sa famille réside encore dans notre commune.*
- *Monsieur Hubert Emmanuel ÉMILE, dit Manu, ici présent, passionné de football et évidemment membre fondateur du club de football.*

*Leurs interventions, empreintes d'émotion et d'humilité, ont touché l'ensemble des participants. Cette émotion, nous l'avons perçue dans leurs paroles, dans les regards de leurs proches, mais aussi dans celle de l'association du CMOL-UNE 95 et des membres de l'UFF profondément fiers de ce moment.*

*Madame Nantenin KEÏTA, dont le nom a été donné à la piste d'athlétisme, n'a malheureusement pas pu être présente. Elle nous a toutefois adressé un courrier, dans lequel elle s'est dite surprise et presque gênée de cet hommage, estimant ne pas le mériter.*

*Pourtant, rappelons qu'elle est multi-médaillée au niveau national, international et olympique. Une grande championne à l'image de la discrétion et de la modestie des sportifs et des dirigeants que nous avons célébrés ce jour-là.*

*Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des services qui ont été mobilisés pour cette belle inauguration, ainsi que tous ceux qui ont contribué en amont à la réalisation de ce chantier d'envergure de notre mandat.*

*Voilà donc pour revenir à cette approbation du règlement intérieur, la question de l'ouverture des terrains de foot et de la piste d'athlétisme à la population fait l'objet de nombreuses attentes et interpellations de la part des usagers, en particulier des coureurs et coureuses. Dans un contexte où la commune a investi significativement dans des équipements sportifs de qualité, il est légitime de s'interroger sur les conditions d'accès de ces infrastructures au plus grand nombre. C'est un enjeu central, à la fois en termes d'usage des équipements publics et de cohésion sociale.*

### **1. Conditions d'accès :**

*Les services ont réfléchi à une proposition qui permet une ouverture encadrée, selon les modalités suivantes : L'accès est strictement conditionné :*

- à la détention d'un badge électronique de type « Vigik », délivré à titre nominatif auprès du service jeunesse, sport et vie associative,
- le badge pourra être désactivé si nécessaire et sera programmé pour 1 an,
- l'accès est réservé exclusivement aux habitants de la commune de Fosses. Tout usager devra justifier de sa domiciliation sur le territoire communal au moment de la demande (justificatif de domicile de moins de trois mois),
- l'attribution du badge est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'une attestation de responsabilité vie civile,
- à la signature du règlement d'utilisation,
- photo d'identité.

*Le badge est facturé 5 euros à délivrance.*

*La demande d'accès devra être renouvelée auprès du service tous les ans à partir de la date d'anniversaire d'inscription.*

### **2. Aménagement des horaires**

#### **2.1. Piste d'athlétisme**

*Lundi, mercredi, jeudi : 17h30-22h*

*Samedi et dimanche : 9h-19h*

*Fermée au public mardi et vendredi (réservée au club)*

#### **2.2 Terrain 5X5 (Frédéric Thomas uniquement)**

*L'accès au terrain est autorisé uniquement en l'absence d'utilisation par le club de football.*

- ✓ En période scolaire :
  - Lundi au vendredi : 17h30- 22h
  - Samedi et dimanche : 9h-19h
- ✓ En période de vacances scolaires :
  - Toute la semaine : 9h-19h, sauf samedi et dimanche durant la période estivale

*Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du règlement d'utilisation de la piste d'athlétisme et du terrain 5X5.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n° 2000-627 du 06 Juillet 2000 ;

Vu le Code du Sport, notamment les articles L 212-1 sur la qualification des encadrants, L 212-11 sur l'obligation de déclaration d'activité, L 321-1 et L 331-9 sur l'obligation d'assurance, L 332-1 à L 332-21 sur la sécurité des manifestations, et l'article R 322-4 sur l'hygiène et la sécurité ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L 214-4 relatif aux conventions d'utilisation des équipements sportifs ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L 3335-4 sur les débits de boissons, et l'article L 3512.8 sur l'interdiction de fumer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L-2212-2 ;  
Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux, dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, de l'hygiène et de la tranquillité publique ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement d'utilisation de la piste d'athlétisme « Nantenin Keïta » et du terrain de football 5x5 « Frédéric Thomas » du stade Auguste Delaune ;  
Considérant l'avis favorable de la commission du 11 juin 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes du règlement d'utilisation de la piste d'athlétisme « Nantenin Keïta » et du terrain 5X5 « Frédéric Thomas » du stade Auguste Delaune.
- **ADOPE** le règlement d'utilisation règlement d'utilisation de la piste d'athlétisme « Nantenin Keïta » et du terrain 5X5 « Frédéric Thomas » du stade Auguste Delaune annexé à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°8 – FIXATION DU TARIF D'OBTENTION DU BADGE D'ACCES DE LA PISTE D'ATHLETISME « NANTENIN KEÏTA » ET DU TERRAIN « FREDERIC THOMAS » DU STADE AUGUSTE DELAUNE**

##### **Intervention de Christophe LUCAS**

*Suite à la proposition de règlement d'utilisation de la piste d'athlétisme « Nantenin Keïta » et du terrain « Frédéric Thomas » du stade Auguste Delaune, il convient de fixer le tarif d'obtention du badge d'accès. Ce badge permet de réglementer l'accès aux équipements précédemment cités et sera facturé 5 euros aux habitants de Fosses.*

***Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le tarif unique de 5 € (cinq euros) pour l'obtention du badge d'accès de la piste d'athlétisme Nantenin Keïta et du terrain Frédéric Thomas du stade Auguste Delaune.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;  
Vu le règlement d'utilisation de la piste d'athlétisme « Nantenin Keïta » et du terrain « Frédéric Thomas » du stade Auguste Delaune ;  
Considérant le besoin de réglementer l'accès à la piste « Nantenin Keïta » et au terrain « Frédéric Thomas » afin d'en assurer la sécurité, le fonctionnement, et le contrôle des entrées ;  
Considérant que l'installation d'un système de badge répond à la volonté de la commune de réserver l'accès de la piste et du terrain aux personnes autorisées ;  
Considérant que la création d'un système de badge nécessite des coûts liés à l'achat, la personnalisation et la gestion des badges ;  
Considérant qu'en conséquence une participation forfaitaire sera demandée afin de compenser en partie ce coût ;  
Considérant que l'obtention du badge est soumise à la signature du règlement d'utilisation ;  
Considérant que les membres présents de la commission population réunis en sa séance du 12 juin 2025 ont émis un avis favorable sur la proposition tarifaire ci-dessous :

Catégories	Commune	Hors commune
Particuliers	5 €	Pas d'inscription possible

**Après en avoir délibéré,**

- **FIXE** le tarif d'obtention d'un badge d'accès la piste d'athlétisme « Nantenin Keïta » et du terrain « Frédéric Thomas » du stade Auguste Delaune à 5 € (cinq euros) ;
- **DECIDE** que l'obtention du badge est soumise à la signature du règlement d'utilisation ;
- **DECIDE** que ce badge est personnel et non cessible, et que la demande d'un nouveau badge (en cas de dégradation, de vol ou de perte) sera soumis au même tarif ;
- **DIT** que ces recettes seront inscrites au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## QUESTION N°9 - MISE EN PLACE D'UN REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE ANIMALE PAR LES PROPRIETAIRES

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

*La commune est actuellement signataire d'une convention avec le Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO). Dans ce cadre, les animaux errants (chiens et chats) sont capturés par le prestataire Hygiène Action, à la demande de la Police Municipale, conformément à l'article L 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.*

*Les prestations sont facturées à la commune selon un tarif fixé par le syndicat, à savoir :*

- *Capture d'un animal errant sur la voie publique : 61 € HT*
- *Récupération d'un animal dans une structure (Police Municipale, Brigade Territoriale, service vétérinaire, etc.) : 43 € HT*
- *Ramassage d'un animal décédé : 51 € HT*
- *Déplacement sans capture (animal récupéré avant intervention) : 39 € HT*

*Le montant global des frais engagés pour la commune s'élève à :*

- *Année 2023 : 622.80 €,*
- *Année 2024 : 920.40 €,*
- *Année 2025 : 176.40 €, pour le 1<sup>er</sup> trimestre.*
- *La cotisation annuelle à la fourrière s'élève à 3919.70 € pour 2025. Elle est calculée en fonction du nombre d'habitant (0.38 cts /habitants).*

*Actuellement, lorsqu'un propriétaire est identifié et récupère son animal, seuls les frais de garde sont facturés directement par la fourrière. La commune, bien qu'elle engage des frais significatifs pour les captures, ne dispose pas d'un mécanisme de remboursement systématique par les propriétaires.*

*Afin de responsabiliser les propriétaires d'animaux et de limiter les coûts supportés par la collectivité, il est proposé la mise en place d'un dispositif de refacturation des frais engagés par la commune pour la capture et le transfert d'un animal à la fourrière.*

**Propriétaire identifié et récupération de l'animal :**

*La commune pourra facturer au propriétaire les frais de capture, de ramassage et de déplacement, selon les éléments transmis par la fourrière (Bruyères-sur-Oise), à l'aide d'un titre de recettes émis par le Trésor Public. Un courrier accompagnant le titre informera le propriétaire du détail des sommes dues.*

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- *D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif de remboursement des frais de mise en fourrière animale par les propriétaires à la commune et d'autoriser à Madame La Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.*

**Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-22 relatif à la gestion des animaux errants ;

Vu la convention liant la commune de Fosses au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) ;

Considérant les prestations assurées par le prestataire Hygiène Action pour la capture, le ramassage ou le déplacement d'animaux errants sur le territoire communal ;

Considérant que les frais engagés par la commune au titre de ces interventions représentent un coût significatif pour le budget communal (622,80 € en 2023, 920,40 € en 2024, et 176,40 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2025) ;

Considérant que seule la fourrière facture actuellement les frais de garde aux propriétaires, sans prise en compte des frais engagés en amont par la commune ;

Considérant qu'il convient de responsabiliser les propriétaires d'animaux et de limiter les charges supportées par la collectivité ;

Considérant que lorsque le propriétaire est identifié et récupère l'animal, la commune pourra refacturer les frais de capture, de ramassage ou de déplacement engagés, via un titre de recettes émis par le Trésor Public, selon un tarif fixé par le syndicat, à savoir :

- Capture d'un animal errant sur la voie publique : **61 € HT**
- Récupération d'un animal dans une structure (Police Municipale, Brigade Territoriale, service vétérinaire, etc.) : **43 € HT**
- Ramassage d'un animal décédé : **51 € HT**
- Déplacement sans capture (animal récupéré avant intervention) : **39 € HT**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver la mise en place d'un dispositif de refacturation des frais de capture, de ramassage ou de déplacement engagés par la commune dans le cadre de la mise en fourrière animale, lorsque le propriétaire de l'animal est identifié ;
- **ADOpte** l'ensemble de la grille tarifaire ci-avant détaillé ;
- **AUTORISE** la Maire à appliquer ces tarifs ;
- **AUTORISE** la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- **DIT** que ces frais seront refacturés au propriétaire concerné à l'aide d'un titre de recettes émis par le Trésor Public, accompagné d'un courrier explicatif ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront enregistrées au budget de la commune – exercice en cours.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

**QUESTION N°10 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES SCCV LE CRISTAL**

**Intervention de Pierre BARROS**

*La SCCV Le Cristal bénéficie d'un permis de construire (PC) n° PC 95 250 2300017 délivré le 6 novembre 2023 par le maire de la Commune de Fosses pour la construction de 11 maisons individuelles sur un terrain sis 16-18 Grande Rue.*

*En vertu de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée le 14 mai 2009 relative à l'archéologie préventive et ses textes subséquents, le Préfet de Région a prescrit la réalisation d'un diagnostic en matière d'archéologie préventive aux termes d'un courrier de la Direction régionale des affaires culturelles de la Région d'Ile-de-France daté du 25 octobre 2022.*

*L'intervention de l'INRAP, en charge de ce diagnostic, a eu lieu sur site en 2023.*

*Ladite intervention a permis d'une part, de mettre en évidence une partie de l'ancien cimetière intra-muros de Fosses, et d'autre part, de révéler des vestiges médiévaux liés à un atelier de potier du dernier tiers du XII<sup>ème</sup> siècle.*

*L'arrêté de prescription de fouille n° 2024-109, émis le 21 février 2024, oblige à des fouilles préventives.*

*La durée globale sur le terrain de l'opération de fouilles archéologiques préventives devrait être de l'ordre de 4 mois (2 mois pour la zone 1 et 2 mois de plus pour la zone 2).*

*C'est dans ce contexte que les parties, se sont rapprochées en vue de signer un protocole.*

*Le protocole a pour objet d'encadrer la prise en charge financière des opérations de fouilles susvisées notamment en cas d'impossibilité de réalisation du projet de logements par la SCCV Le Cristal suite aux résultats qui en découleraient.*

*Pour ce faire, les parties ont convenu les concessions réciproques ci-après exposées.*

#### **Engagement de la SCCV Le Cristal envers la Commune de Fosses**

*En contrepartie des concessions de la Commune de Fosses figurant à l'article 3 ci-après, la SCCV Le Cristal s'engage, avant d'acquérir le terrain destiné à accueillir le projet de logements, à mettre en œuvre les actions ci-après énumérées :*

- Prendre à sa charge exclusive la totalité des frais afférents à l'opération de fouilles tels qu'évalués par l'INRAP suivant l'offre préliminaire dont une copie est demeurée ci-annexée, savoir :  
**Soit un montant total estimé entre 520K et 560K € HT.**
- Prendre à sa charge exclusive les frais afférents à la démolition des biens existants sur l'unité foncière et au désamiantage pour un montant de **51.450,00 €** hors taxes suivant le devis n° D250047 émis par l'entreprise De Koninck TP dont une copie est demeurée ci-annexée ;
- Prendre à sa charge exclusive les frais afférents à l'évacuation des terres et des remblais pour un montant de **47.392,00 €** hors taxes suivant le devis n° D250128 émis par l'entreprise De Koninck TP dont une copie est demeurée ci-annexée.

#### **Engagements de la Commune de Fosses**

*Dans l'hypothèse où, à l'issue du rapport final de l'opération de fouilles archéologiques, il ressortirait que les résultats rendent impossible la réalisation du projet de logements envisagé par la SCCV Le Cristal, la Commune de Fosses s'engage à :*

- Faciliter les démarches administratives nécessaires auprès des services de l'État et de l'opérateur nommé ;
- Rembourser à la SCCV l'intégralité des frais versés tels qu'évalués ci-dessus ;
- Régler lesdites sommes à compter de mai 2026 suite à la notification par la SCCV Le Cristal de la décision d'abandon du projet, dûment motivée par les conclusions du rapport de fouilles archéologiques.

*Il est demandé au Conseil municipal :*

- **D'APPROUVER le protocole d'accord de prise en charge financière des fouilles archéologiques préventives entre la ville de Fosses et la SCCV Le Cristal ;**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer le protocole d'accord ;**

*Ce qui est bien, c'est que nous allons pouvoir avancer, cela va permettre de faire les fouilles et de sortir le projet, car il était temps.*

*Sachez qu'à la base, les montants de fouille de l'INRAP étaient plutôt de l'ordre de 900 000 euros, presque 1 000 000 d'euros et que le temps que nous avons perdu, c'est le temps de la négociation avec l'INRAP pour un accord qui permette de trouver un prix plus juste et plus acceptable pour le promoteur.*

#### **Intervention de Victor SOLSONA**

*Le coût total serait de l'ordre ?*

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*600 000 euros en fait, ça comprend l'ensemble des fouilles, la démolition et le travail sur les terres. C'est une somme importante. Ce qui est fou, c'est qu'en fait, on a vendu le terrain entre 300 000 euros et 400 000 euros, donc il y a presque 1 000 000 euros entre le foncier et les fouilles et on n'a rien fait.*

*Le promoteur va mettre 1 000 000 euros sur la table et il n'a rien de construit, après il va construire évidemment avec les coûts du marché du bâtiment.*

*Donc, c'est vrai que de construire un site protégé ABF, ce sont des contraintes architecturales pour le projet. Ces opérations qui sont assez contraintes, mais malgré tout, c'est intéressant parce que ça va permettre de dégager l'espace autour de l'église, de poursuivre le travail que l'on a mené depuis quelques années sur la rénovation de l'Eglise.*

*On crée du logement et notamment du logement social et ce qui est intéressant pour les ratios parce qu'on va finir par payer des astreintes.*

*C'est extrêmement contraint et c'est normal parce que si vous pouvez faire n'importe quoi et n'importe où, ça ne serait pas bien.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 23 novembre 2022, fixant le prix de vente des parcelles AB 131 et AB 132 ;

Vu la promesse de vente du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2023, fixant le prix de vente des parcelles AB 131 et AB 132 ;

Vu l'avenant à la promesse de vente du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune que le projet de désenclavement de l'église Saint-Etienne, l'édification d'un parvis et la création de 11 maisons à caractère social aboutisse ;

Considérant que l'exécution des fouilles archéologiques est un élément obligatoire à la signature de l'acte de vente définitif des parcelles AB 131 et AB 132 entre la SCCV le Cristal et la commune ;

Considérant que la SCCV le Cristal prend à sa charge exclusive la totalité des frais afférents à l'opération de fouilles tel qu'évalués par l'INRAP à savoir :

- La prise en charge des frais afférents à la démolition suivant devis réalisé par la société De Koninck TP pour un montant de 51.120,00 euros TTC ;
- L'évacuation des terres et des remblais suivant un devis réalisé par la société De Koninck TP pour un montant de 47.392,00 euros TTC ;

Considérant que dans l'hypothèse où, à l'issue du rapport final de l'opération de fouilles archéologiques, il ressortirait que les résultats rendent impossible la réalisation du projet de logements envisagé par la SCCV Le Cristal, la Commune de Fosses s'engage à rembourser les frais engagé par la SCCV le Cristal ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'autoriser Madame la Maire à signer le protocole d'accord entre la ville et la SCCV le Cristal ;
- AUTORISE Madame la Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## QUESTION N°11 - ACTUALISATION DE DENOMINATION DES VOIRIES COMMUNALES

### Intervention de Patrick MULLER

*Lors des récentes réunions de quartier, des habitants ont exprimé leur volonté que soient nommés certains chemins communaux de la ville, aujourd'hui sans nom, afin de se repérer plus facilement lors de l'emprunt d'itinéraires piétons.*

*Selon le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28, il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et chemins ruraux est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.*

*Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :*

- *DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des chemins communaux dont le plan et la liste sont annexés à la présente délibération ;*
- *D'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- *D'ADOPTER les dénominations suivantes :
  - *de la Thuillerie : du CR n°9 à la place de la Thuillerie,*
  - *des Jardins : de la rue des Beaux Jardins au chemin de la Thuillerie,*
  - *des Tilleuls : de la place de la Thuillerie à l'avenue du Mesnil,*
  - *du Parc : de la rue A. Dumas au square Nemo,*
  - *des 3 Collines : de l'avenue de la Haute Grève à l'allée L. de Vinci,*
  - *des Écoliers : de l'avenue du Large à la rue Rosa Parks,*
  - *des Aventuriers : l'avenue du Large à l'avenue du Mesnil,*
  - *des 2 Collines : du chemin des Écoliers au chemin des Aventuriers,*
  - *de la Haie au Maréchal : de Fragonard à Haie au Maréchal,*
  - *Passage des Écoliers : de la place Talisma Nasreen au chemin des Écoliers.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L. 2121-30 II du Code général des collectivités territoriales selon lequel « Le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » ;

Considérant que lors des récentes réunions de quartier, des habitants ont exprimé leur volonté que soient nommés certains chemins communaux de la ville, aujourd'hui sans nom, afin de se repérer plus facilement lors de l'emprunt d'itinéraires piétons ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de certains chemins communaux de la ville, il est proposé au Conseil municipal les dénominations citées ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des chemins communaux dont le plan et la liste sont annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** les dénominations ci-dessus ;

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°12 – CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°758 SITUÉE RUE DE LA HAIE AU MARECHAL**

**Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Les riveraines du 3 rue Roger Salengro, souhaitent acquérir la parcelle communale AE n°758 située à l'arrière de leur propriété.*

*A ce jour, cette parcelle pourrait être qualifiée de verrue, car elle est partiellement enclavée sur 3 de ses côtés et permet entre autres à certaines personnes de pouvoir uriner en toute discréetion.*

*Par ailleurs, la ville doit intervenir régulièrement pour y ramasser des détritus (canettes, bouteilles, papiers...).*

*Les riveraines se plaignent des odeurs gênantes quand elles veulent profiter de leur jardin. Ces odeurs nuisent à leur bien-être et ne leur permettent pas de profiter pleinement de leur espace privé.*

*Il n'y a aucun intérêt pour la ville à conserver cette parcelle d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> ou rien ne pourra jamais être réalisé.*

*La vente ne nécessite pas l'intervention d'un géomètre car la parcelle est déjà cadastrée et les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.*

*La commission urbanisme et travaux du 22 mai 2025 a émis un avis favorable à la cession de la parcelle AC n°758 au bénéfice des propriétaires du 3 rue Roger Salengro.*

*Le prix de la vente de cette parcelle est fixé sur la base de l'estimation de la Direction Générale des Finances Publics en date du 14 mars dernier, soit 360 € (36€/m<sup>2</sup>).*

***Il est demandé au Conseil municipal de :***

- ***CEDER au bénéfice des propriétaires du 3 rue Roger Salengro la parcelle AE n°758 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> au prix de 360 € ;***
- ***AUTORISER Madame la Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 04 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 août 2023 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AE n°758 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> est située à l'arrière de la propriété du 3 rue Roger Salengro ;

Considérant que des nuisances à répétition ont été constatées par la commune sur cette parcelle et gênent les propriétaires du 3 rue Roger Salengro ;

Considérant que les propriétaires du 3 rue Roger Salengro sont demandeurs pour acquérir la parcelle AE n°758 ;

Considérant que le prix de vente fixé par la Direction Générale des Finances Publiques est de 360 €, soit 36€/m<sup>2</sup> ;

Considérant que la vente de cette parcelle a été validée par la commission urbanisme et travaux du 22 mai 2025 ;

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux réunie en sa séance du 22 mai 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

- DECIDE de céder au bénéfice des propriétaires du 3 rue Roger Salengro la parcelle AE n°758 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> au prix de 360 € ;
- AUTORISE Madame la Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- DIT que cette recette sera inscrite au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°13 - RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU DU SYNDICAT POUR L'ETUDE, LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES, PARKING D'INTERET REGIONAL (PIR)**

##### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal pour l'étude, la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses (PIR) a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2023 du PIR, approuvé par le Comité Syndical du 16 janvier 2025.*

**Ce rapport fera l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du Comité syndical, en date du 16 janvier 2025, adoptant le rapport d'activité 2023 du Syndicat pour l'étude, la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses, parking d'intérêt régional (PIR) ;

Vu le rapport d'activité 2023 du PIR ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du PIR ;

**Après en avoir délibéré,**

- PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2023 du PIR.

**Le conseil prend acte.**

#### **QUESTION N°14 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

##### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> juin 2025 présenté en Conseil municipal du 21 mai 2025.*

*Afin d'ajuster les postes à la réalité des cadres d'emplois, des grades des agents et au besoin des services, il s'agit de procéder à des modifications.*

**Aussi, il est proposé :**

- **DE CREER :**
  - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade adjoint technique territorial, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien du service entretien et restauration à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **DE SUPPRIMER :**
  - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, du grade adjoint territorial d'animation, catégorie C, affecté au poste d'animateur au ALSH à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **DE DIRE** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> juin 2025 présenté en Conseil municipal du 21 mai 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE DE CREER** les emplois cités ci-dessus pages XXXX
- **DECIDE DE SUPPRIMER** les emplois cités ci-dessus pages XXXX
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale,
- **DECIDE** d'actualiser le tableau des effectifs et annexé à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°15 - MOTION RELATIVE A L'OCTROI DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) EN VAL D'OISE**

##### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*La ville de Fosses a été alertée sur une situation insoutenable pour de nombreuses familles : celle de la modification, sans délai et au 1<sup>er</sup> janvier 2025, des conditions de versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) dans notre département.*

*En tant qu'élus locaux, nous sommes conscients que les collectivités départementales sont confrontées, depuis plusieurs années, à une baisse drastique de leurs recettes et sont donc contraintes de diminuer leurs*

dépenses. Face à cette situation, beaucoup de collectivités font malheureusement le choix depuis quelques mois de diminuer leurs dépenses en supprimant toutes les aides extra-légales. Ceci touche particulièrement la Prestation de Compensation du Handicap, qui s'appuyait sur un montant supérieur au minimum légal accordé par l'Etat et ce dans de nombreux départements.

Cependant,

- Considérant que la Prestation de Compensation du handicap, dans beaucoup de départements, s'est construite pour répondre aux besoins vitaux des personnes en situation de handicap et s'est donc établie sur un montant supérieur au minimum légal ;
- Considérant qu'en Val d'Oise, le tarif horaire pour l'emploi direct dans le cadre de la Prestation de Compensation du handicap était de 28 €, cotisations sociales incluses, soit en effet largement supérieur au minimum national égal à 18,96 € ;
- Considérant que ce montant auparavant versé à chaque bénéficiaire en Val d'Oise permettait simplement de couvrir les sommes utiles au financement notamment de l'emploi direct d'aides humaines pour accompagner les personnes en situation de handicap dans leur quotidien ;
- Considérant que le département du Val d'Oise a brutalement décidé, fin décembre 2024, d'abaisser de plus de 30 % le tarif PCH versé aux particuliers employeurs et qu'en conséquence, les personnes en situation de handicap doivent désormais financer le reste à charge ;
- Considérant que la plupart de ces personnes en situation de handicap sont en incapacité de financer de tels écarts et qu'elles vont dès lors devoir réduire les interventions d'aides à domicile, réduire les salaires de celles-ci ou encore devoir les licencier faute de pouvoir les payer ;
- Considérant que face aux alertes des associations et acteurs locaux le Conseil Départemental du Val d'Oise a mis en place un moratoire jusqu'à la fin du mois de juin 2025 ;
- Considérant qu'il est inhumain de faire des économies sur le dos des personnes en situation de handicap ou de toute personne fragilisée ;
- Considérant que les économies ne peuvent se faire au prix de la dignité, de l'autonomie ou encore des droits fondamentaux de toute personne,

**Le Conseil municipal de Fosses :**

- DEMANDE qu'une concertation ait lieu avec l'ensemble des acteurs locaux – et notamment les communes – les associations locales et les familles concernées par cette baisse drastique de la Prestation de Compensation du handicap ;
- DEMANDE au Conseil départemental du Val d'Oise la prolongation du moratoire au sujet de la Prestation de Compensation du Handicap et une restitution des conclusions de ce dernier à destination des élus locaux, des associations et des familles concernées ;
- DEMANDE que la compensation du handicap soit revalorisée pour prendre en compte le réel besoin en aides directes des personnes en situation de handicap.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la motion présentée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*Une info par rapport à ce sujet, un collectif s'est monté et fait un travail juridique.*

*Ce collectif sera demain au tribunal administratif, avec rassemblement et autres.*

*Si chacun dans ses possibilités peut accompagner le mouvement, je pense que c'est toujours bienvenu.*

*C'est vrai que les temps sont assez compliqués et la situation des personnes handicapées qui sont atteintes dans leurs capacités à être autonomes chez elles, est assez intolérable, tout comme la situation des collectivités territoriales, notamment les départements, qui sont mis à l'eau et au pain sec.*

*Juste un chiffre qui est tout à fait éloquent et officiel, le budget du département du Val d'Oise, c'est 1.5 milliard d'euros et jusqu'à présent, le département du Val d'Oise arrivait à sortir une épargne nette de 120 000 000 euros. Cela était jusqu'à il y a quelques mois, aujourd'hui, l'épargne du département du Val d'Oise en budget prévisionnel, c'est 7 000 000 euros.*

*Les décisions qui sont prises et qui sont des décisions politiques portées par la représentation du Conseil du département, ce sont des choix politiques et elles ont la paternité du Conseil Départemental, c'est une évidence.*

*Par contre la situation budgétaire, financière des départements, ce n'est pas la faute des départements, c'est la faute de l'État, de choix politiques portés par les gouvernements qui se sont succédés ces dernières années et je pense qu'il y a deux sujets, il y a deux chantiers. Le 1<sup>er</sup>, il faut que les personnes handicapées retrouvent un niveau de contribution qui, certes, dépasse le droit commun, mais qui soit cohérent par rapport à leurs besoins, parce que si c'est pour mettre tout le monde dans des institutions qui n'existent pas d'ailleurs en France, on ne va pas y arriver. Et le 2<sup>e</sup> chantier, c'est de faire en sorte que les collectivités territoriales ne soient pas traitées comme la variable d'ajustement de la politique du gouvernement et des problématiques budgétaires liées à la charge de la dette et tout ce qui va avec.*

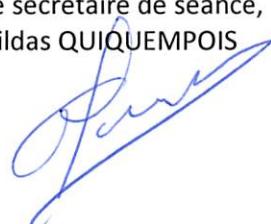
*Donc je pense que ces 2 chantiers là, il faut vraiment les mener de front, parce que sinon on n'y arrivera pas. Le combat continue tout simplement.*

#### Intervention de Jacqueline HAESINGER

*Je vous souhaite de bonnes vacances, reposez-vous bien et on se retrouve à la rentrée. Merci.*

**Fin du Conseil municipal à 21 heures 15**

Le secrétaire de séance,  
Gildas QUIQUEMPOIS



La Maire,  
Jacqueline HAESINGER

